Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213503113-20260331-2026_25-DE

Saint Séglin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

- - - - - - - - - - -

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 27 mars 2026), s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DANIEL Jean-François, Maire

Etaient présents : DANIEL Jean-François, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MOTEL Jean Yves, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, HERVÉ Gérard, AUDRAN André, MORICEAU Myriam, BOUCHET Sandrine, RICHARD Sandrine, ROCHER Angélique, LELIEVRE Fabien, LECLAIRE Audrey, GUÉNO Ophélie

Absents excusés :

Secrétaire de séance : MORICEAU Myriam

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

Délibération 2026-25

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 et suivants,
Vu le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints

Considérant que la population de la commune est comprise entre 500 habitants et 999 habitants

Considérant le nombre d'adjoints déterminé lors de l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026 et les délégations qu'ils ont reçues du maire par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de fixer à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales

* Monsieur Jean-François DANIEL, Maire : 44,3 %
* Monsieur Sébastien GÉMIN, 1er Adjoint : 11,77 %
* Madame Sandrine GORY, 2ème Adjointe : 11,77 %
* Monsieur Jean-Yves MOTEL, 3ème Adjoint : 11,77 %

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

*Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints (*Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213503113-20260331-2026_25-DE

A. Maire :

Nom du maire	Montant	Taux de l'indice 1027
Jean-François DANIEL	1 820,96 €	44,3 %

B. Adjoints au maire, titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Montant	Taux de l'indice 1027
GÉMIN Sébastien	483,81 €	11,77 %
GORY Sandrine	483,81 €	11,77 %
MOTEL Jean Yves	483,81 €	11,77 %

Montant global des indemnités allouées au Maire et aux adjoints = 3 272,92 € brut/mois

Voix pour	15
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : 02 AVR. 2026

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Jean-François DANIEL

Mairie 4, rue de l'Eglise 35330 SAINT-SÉGLIN
Téléphone : 02 99 34 93 78 Courriel : mairie@ saint-seglin.fr